

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 octobre 2025

Liste des délibérations examinées affichée le 14 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Françoise BÉRARD, Laure LAURENT à Jacky BÉJEAN, Céline MAROLLEAU à Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à David HORNUS, Caroline VARGIOLU à Yves GAVULT, Bruno DANDOY à Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK à Marylène MILLET, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à Fabienne TIRTIAUX,

Membres absents à la séance :

Eric PEREZ

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**SUBVENTION ASSOCIATION LIRE
ET FAIRE LIRE**

Délibération : 10-2025-103

Transmis en préfecture le : 13/10/2025

RAPPORTEUR : Madame Eliane NAVILLE

L'association « Lire et Faire Lire » propose de développer auprès des enfants le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle dans toutes les structures éducatives et/ou de loisirs où ils sont accueillis (crèche, écoles, halte garderie, centre de loisirs...).

L'association « Lire et Faire Lire » intervient dans les écoles publiques de Saint-Genis-Laval depuis la rentrée scolaire 2024/2025.

L'association s'engage, conformément à son projet associatif, à encadrer et animer des séances axées sur le développement du goût de la lecture auprès des enfants.

Le temps de lecture est assuré par des bénévoles à la retraite, formés par l'association. Ces bénévoles reçoivent 2 à 6 enfants maximum à chaque séance.

Les interventions se déroulent dans les 3 écoles publiques de la ville sur le temps méridien pour les maternelles et élémentaires.

Les jours d'intervention ainsi que les temps d'intervention sont définis avec le référent de chaque école en fonction des contraintes liées au service de restauration scolaire.

Toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement. La subvention sert à former les bénévoles.

Les chartes des lecteurs bénévoles et structures d'accueil sont consultables sur le site Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon <https://lireetfairelire69.com/la-charte-de-lire-et-faire-lire/>

La charte comporte des engagements pour les lecteurs, notamment relatifs à la neutralité : « le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectuera aucune propagande. »

La charte comporte également des engagements pour les structures d'accueil, comme par exemple, de ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire, ou d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

Une convention est établie pour 3 années scolaires, à compter de septembre 2024.

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 2 octobre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention annuelle de 150€
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Eliane NAVILLE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--